

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 1 de 16

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Jokisch Monos Atos M3S

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Huile de coupe

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Jokisch GmbH	
	Germany	
Rue:	Industriestraße 5	
Lieu:	D-33813 Oerlinghausen	
Téléphone:	+49(0)5202/9734-0	Téléfax: +49(0)5202/9734-49
E-mail:	info@jokisch-fluids.de	
Interlocuteur:	Regulatory affairs	
E-mail:	MSDS@jokisch-fluids.de	
Internet:	www.jokisch-fluids.de	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:**

Numéro d'appel d'urgence (24h) +1 872 5888271 (JRR) (en, fr); numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

**Information supplémentaire**

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Lact.; H362  
Eye Irrit. 2; H319  
Skin Sens. 1; H317  
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

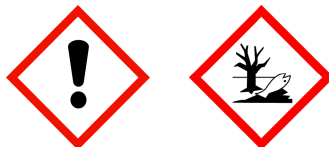
**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Chlorierter aliphatischer Kohlenwasserstoff mit ca. 50% Chlor (Basis C14-17)  
polysulfures de di-tert-dodécyle  
Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 2 de 16

**Conseils de prudence**

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau et savon..
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			45 - < 50 %
	265-159-2		01-2119480132-48	
	Asp. Tox. 1; H304			
85535-85-9	Chlorierter aliphatischer Kohlenwasserstoff mit ca. 50% Chlor (Basis C14-17)			15 - < 20 %
	287-477-0		01-2119519269-33	
	Lact., Aquatic Chronic 1; H362 H410			
68425-15-0	polysulfures de di-tert-dodécyle			5 - < 10 %
	270-335-7		01-2119540516-41	
	Skin Sens. 1B; H317			
4259-15-8	2-Ethylhexyl-zink-dithiophosphat			1 - < 2,5 %
	224-235-5		01-2119493635-27	
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2; H318 H411			
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium			0,1 - < 1 %
	939-603-7		01-2119978241-36	
	Skin Sens. 1; H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 3 de 16

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-56-9	265-159-2	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	45 - < 50 %
		par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg	
85535-85-9	287-477-0	Chlorierter aliphatischer Kohlenwasserstoff mit ca. 50% Chlor (Basis C14-17)	15 - < 20 %
		par voie orale: DL50 = 4000 mg/kg	
68425-15-0	270-335-7	polysulfures de di-tert-dodécyle	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
4259-15-8	224-235-5	2-Ethylhexyl-zink-dithiophosphat	1 - < 2,5 %
		dermique: DL50 = 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3100 mg/kg	
1471316-72-9	939-603-7	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10000-20000 mg/kg	

**Information supplémentaire**

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Substance SVHC contenue : Chloroparaffines à chaîne moyenne (MCCP) (substances UVCB composées de plus de 80 % de chloroalcane linéaires dont la longueur de la chaîne carbonée varie de C14 à C17)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

**Après inhalation**

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

EN CAS D'INHALATION: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeurs, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 4 de 16

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Monoxyde de carbone  
Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

**Pour les non-secouristes**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**Pour les secouristes**

Protection individuelle du premier sauveteur Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser une protection respiratoire adéquate

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).  
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.  
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de brouillard d'huile.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Information supplémentaire**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.  
Température de stockage conseillée : 5-40 °C

**Conseils pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Durée de stockage maximale : 3 ans

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 5 de 16

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.  
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 6 de 16

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique		2,73 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local		5,58 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique		0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique		0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local		1,19 mg/m <sup>3</sup>
85535-85-9	Chlorierter aliphatischer Kohlenwasserstoff mit ca. 50% Chlor (Basis C14-17)			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique		6,7 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique		47,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique		2 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique		28,75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique		0,58 mg/kg p.c./jour
68425-15-0	polysulfures de di-tert-dodécyle			
Salarié, à long terme	dermique	systemique		33,3 mg/kg p.c./jour
Salarié, à long terme	par inhalation	systemique		23,5 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur, à long terme	par voie orale	systemique		1,66 mg/kg p.c./jour
Consommateur, à long terme	dermique	systemique		16,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur, à long terme	par inhalation	systemique		5,8 mg/m <sup>3</sup>
4259-15-8	2-Ethylhexyl-zink-dithiophosphat			
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique		9,6 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique		6,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique		0,19 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique		4,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique		1,67 mg/m <sup>3</sup>
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique		35,26 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique		25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique		8,7 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique		12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local		0,518 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique		2,5 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 7 de 16

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
85535-85-9	Chlorierter aliphatischer Kohlenwasserstoff mit ca. 50% Chlor (Basis C14-17)	
Eau douce		0,001 mg/l
Eau de mer		0,0002 mg/l
Sédiment d'eau douce		13 mg/kg
Sédiment marin		2,6 mg/kg
Intoxication secondaire		10 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		80 mg/l
Sol		11,9 mg/kg
4259-15-8	2-Ethylhexyl-zink-dithiophosphat	
Eau douce		0,004 mg/l
Eau de mer		0,0046 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,07 mg/l
Sédiment marin		0,007 mg/l
Intoxication secondaire		8,33 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,8 mg/kg
Sol		0,0548 mg/kg
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		45211 mg/kg
Sédiment marin		45211 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		36739 mg/kg

**Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

EN 166

**Protection des mains**

 Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.  
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 8 de 16

**Protection de la peau**

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Établir un plan de protection de la peau.

**Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	marron foncé
Odeur:	caractéristique

	Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	6,5 vol. %
Point d'éclair:	>180 °C ASTM D 3828
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	34 mm <sup>2</sup> /s ASTM D 7042
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,94 g/cm <sup>3</sup> EN ISO 12185

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: forte chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux: aucune

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Les données se rapportent au composant principal.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Jokisch Monos Atos M3S

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 9 de 16

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 5000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 420
85535-85-9	Chlorierter aliphatischer Kohlenwasserstoff mit ca. 50% Chlor (Basis C14-17)				
	orale	DL50 4000 mg/kg	Rat	ECHA	
68425-15-0	polysulfures de di-tert-dodécyle				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	RAT		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	RAT		OECD Prüfrichtlinie 402
4259-15-8	2-Ethylhexyl-zink-dithiophosphat				
	orale	DL50 3100 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 5000 mg/kg	Lapin	ECHA	
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium				
	orale	DL50 10000-20000 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Rat	ECHA	

#### Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (polysulfures de di-tert-dodécyle; Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium)

#### Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. (Chlorierter aliphatischer Kohlenwasserstoff mit ca. 50% Chlor (Basis C14-17))

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Jokisch Monos Atos M3S

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 10 de 16

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Dickkopfelritze	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100		Grünalgen	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	10,0	21 d	Daphnia magna	
68425-15-0	polysulfures de di-tert-dodécyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Danio rerio	OECD Prüfrichtlinie 203
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 1000	3 d	Scenedesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	>10000			

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 11 de 16

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée				
	OECD TG 301 B		30%	28	
	Inhärenter Schlamm		30 %	28	
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium				
	RA_CAS 70024-69-0, OECD 301D		8,0%	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
4259-15-8	2-Ethylhexyl-zink-dithiophosphat	3,59
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium	6,91

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68425-15-0	polysulfures de di-tert-dodécyle	< 1	Karpfen	

**12.4. Mobilité dans le sol**

dans l'état fourni: liquide

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Code d'élimination des déchets - Produit**

120106 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006


**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 12 de 16

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9
	
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	90

**Autres informations utiles (Transport terrestre)**

Règlement spécial: SV 375 ADR Ces substances ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR si elles sont transportées dans des emballages individuels ou des emballages composites d'une quantité nette d'au plus 5 l de substances liquides ou d'une masse nette d'au plus 5 kg de substances solides par emballage individuel ou intérieur, à condition que l'emballage soit conforme dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9
	
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 601
Quantité limitée (LQ):	5 L

**Autres informations utiles (Transport fluvial)**

E1

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III

**Fiche de données de sécurité**


conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 13 de 16

Étiquettes: 9  


Dispositions spéciales: 274, 335  
Quantité limitée (LQ): 5 L  
EmS: F-A, S-F

**Autres informations utiles (Transport maritime)**  
E1

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9

**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964  
IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

**Autres informations utiles (Transport aérien)**  
E1  
: Y964

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Protection individuelle: voir rubrique 8

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):

Chlorierter aliphatischer Kohlenwasserstoff mit ca. 50% Chlor (Basis C14-17)

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 75

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 14 de 16

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	49,49 % (465,206 g/l)
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	9,05 % (85,07 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E2 Danger pour l'environnement aquatique

**Information supplémentaire**

Substance SVHC contenue : Chloroparaffines à chaîne moyenne (MCCP) (substances UVCB composées de plus de 80 % de chloroalcanes linéaires dont la longueur de la chaîne carbonée varie de C14 à C17)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:  
polysulfures de di-tert-dodécyle  
Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 8,13,15.

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 15 de 16

**Abréviations et acronymes**

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1  
Lact.: Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement  
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1  
CLP: Classification, labelling and Packaging  
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
UN: United Nations  
CAS: Chemical Abstracts Service  
DNEL: Derived No Effect Level  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ATE: Acute toxicity estimate  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road )  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
SVHC: Substance of Very High Concern

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Lact.; H362	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos M3S**

Révision: 01.12.2025

Code du produit: 40

Page 16 de 16

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.  
Abkürzungen und Akronyme siehe Verzeichnis unter <http://abk.esdscom.eu>

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*